



**S.M.T.C.  
COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 23 JUIN 2008 A 15 HEURES 30  
RELEVÉ DE DECISION DES DELIBERATIONS  
ADOPTÉES EN SEANCE**

Le vingt trois juin deux mil huit à 15 heures 30, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC) s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BAIETTO, conseiller général de l'Isère, président du SMTC.

Nombre de délégués syndicaux en exercice au jour de la séance : 16  
Nombre de votants, présents et représentés : 13

**PRESENTS**

**Membres titulaires**

Marc BAIETTO	GRENOBLE ALPES METROPOLE
Jacques CHIRON	GRENOBLE ALPES METROPOLE
Christophe FERRARI	GRENOBLE ALPES METROPOLE
José ARIAS	GRENOBLE ALPES METROPOLE
Catherine KAMOWSKI	GRENOBLE ALPES METROPOLE
Jean MOUREY	GRENOBLE ALPES METROPOLE

Alain PILAUD	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Yannick BELLE	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Olivier BERTRAND	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Michel SAVIN	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR**

Michel ISSINDOU pouvoir à Marc BAIETTO	GRENOBLE ALPES METROPOLE
---	--------------------------

Pierre RIBEAUD pouvoir à Alain PILAUD	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Brigitte PERILLIÉ pouvoir à Yannick BELLE	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

**ABSENTS**

Yannik OLLIVIER	GRENOBLE ALPES METROPOLE
Guy ROUYEYRE	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE
Jean-Claude PEYRIN	CONSEIL GENERAL DE L'ISERE

## 1. OUVERTURE DE SEANCE

- Désignation d'un secrétaire de séance  
Monsieur Yannick BELLE a été nommé secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu succinct de la séance du 19 mai 2008  
Pas d'observation.  
**Compte rendu adopté.**

## 2. RAPPORT AU COMITE SYNDICAL SUR LES DECISIONS ADOPTEES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DES ATTRIBUTIONS QUI LUI ONT ETE DELEGUEES

- Rapport du président n° 2008-04  
(attributions déléguées par délibération en date du 28 avril 2008)  
Pas d'observation  
**Rapport adopté.**

## 3. QUESTIONS SOUMISES A DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

RAPPORTEUR : MONSIEUR Marc BAIETTO

### **FINANCES (DFI)**

- Compte administratif du SMTC – exercice 2007

2DFI08DL0505

Jacques CHIRON, 2ème vice-président, a pris la présidence de séance lors du vote du compte administratif 2007.

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le compte administratif 2007 qui fait apparaître les résultats suivants de l'exécution budgétaire de l'exercice :

<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
196 973 324,96€	148 554 349,47€
207 415 124,86€	128 992 283,88€
-10 441 799,90€	+ 19 562 065,59€

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice et des restes à réaliser, le résultat cumulé s'élève à 4 739 003,02 € :

Investissement	Fonctionnement	TOTAL
----------------	----------------	-------

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Compte de gestion du SMTC – exercice 2007

2DFI08DL0504

Pas d'observation

Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Crédit-bail fiscal optimisé pour le financement du matériel roulant tramway - lancement de la consultation

2DFI08DL0506

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- adopte le lancement de la consultation, en procédure négociée après publicité et mise en concurrence, pour le financement de 15 rames de tramway Citadis ALSTOM, livrables à partir de fin 2008, sous la forme d'un crédit-bail optimisé,
- autorise le président à signer tout document nécessaire au cours du déroulement de la procédure.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **POLITIQUES DE DEPLACEMENTS (DPD)**

- Enquête téléphonique sur les pratiques de déplacements dans la région grenobloise et recalage 2008 du modèle VISEM/DAVISUM – demande de subvention et lancement de la consultation

2DPD08DL0428

Interventions de Olivier BERTRAND, Catherine KAMOWSKI, Michel SAVIN, Marc BAIETTO.  
Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide le lancement de la démarche de réalisation d'une enquête téléphonique sur les pratiques de déplacements et de recalage sommaire « 2008 » du modèle Visem / Davisum dans la région grenobloise,
- décide que le SMTC assure la maîtrise d'ouvrage de cette démarche partenariale associant également le Conseil régional Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Isère et la Ville de Grenoble,
- adopte le plan de financement pour les prestations extérieures à assurer dans ce cadre, dont le coût est estimé à 180 000 € TTC,
- mandate le président pour solliciter les participations financières des collectivités associées,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget du SMTC,
- autorise le président à lancer la consultation correspondant à cette opération,
- autorise le président à signer tout document relatif à ce dossier.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

2RC08SAJ07E

- Convention de financement d'une signalétique intermodale commune sur le site de la gare de Grenoble

2DPD08DL0408

Pas d'observation

Dans la continuité du projet de pôle d'échanges conduit par la ville de Grenoble, le Conseil Régional Rhône-Alpes, le Conseil Général de l'Isère, la Métro, le SMTC, la ville de Grenoble et la SNCF se sont engagés dans une démarche commune d'amélioration de la signalétique intermodale sur le site de la gare de Grenoble.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le projet de convention de financement d'une signalétique intermodale commune sur le site de la gare de Grenoble ainsi que le plan de financement y afférant et autorise le président à signer la convention.

La durée prévisionnelle de l'opération est de 6 mois et son coût prévisionnel d'environ 200 000 €. La participation demandée au SMTC est de 18 %, soit 36 000 €.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Participation du SMTC au fonctionnement de l'ASCOPARG – année 2008

2DPD08DL0480

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de poursuivre le partenariat permanent entre l'ASCOPARG et le SMTC,
- fixe la participation financière du SMTC à l'ASCOPARG pour l'année 2008 à 80 000 €,
- précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2008 du SMTC,
- autorise le président à signer l'avenant 2008 à la convention cadre du 12 mai 2003 entre l'ASCOPARG et le SMTC, ainsi que tout document relatif à ce partenariat.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Participation du SMTC au fonctionnement de l'Agence locale de l'énergie ALE – année 2008

2DPD08DL0481

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de poursuivre le partenariat permanent entre l'ALE et le SMTC,
- fixe la participation financière du SMTC à l'ALE pour l'année 2008 à 10 000 €,
- précise que les crédits correspondants sont prévus au budget 2008 du SMTC,
- autorise le président à signer tout document relatif à ce partenariat.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Enquête origine-destination - marché de services - autorisation du président à signer le marché - approbation de la participation financière du Conseil général de l'Isère

2DPD08DL0484

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- autorise le président à signer le marché de réalisation de l'enquête origine-destination sur le réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise avec le bureau d'études TEST (78000 - Versailles) pour un montant total de 522 000 € HT (624 312 € TTC),
- accepte la participation du Conseil général de l'Isère à hauteur de 55 500 € HT (66 378 € TTC) et autorise le président à signer tout document relatif à cette participation,
- précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **INVESTISSEMENTS (ITV)**

### **Réseau tramway**

- Matériel roulant – acquisition de 15 nouveaux CITADIS – marchés de fournitures par appel d'offres - système de vidéo surveillance intérieure – autorisation de signature

2ITV08DL0407

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer les pièces du marché pour la fourniture de système de vidéosurveillance intérieure nécessaire à la mise en exploitation des 15 nouvelles rames de tramways CITADIS, avec la société SLE (06560 Valbonne) pour un montant de 131 484.01 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Matériel roulant – acquisition de 15 nouveaux CITADIS – marchés de fournitures par appel d'offres - dispositif de télécommande d'aiguilles et de feux – autorisation de signature

2ITV08DL0412

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer les pièces du marché pour la fourniture d'un dispositif de télécommande d'aiguilles et de feux nécessaire à la mise en exploitation des 15 nouvelles rames de tramways CITADIS, avec la société CAPSYS (38190 BERNIN) pour un montant de 84 300 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Programme pour la mise en circulation des tramways CITADIS sur la ligne A – Marché de maîtrise d'œuvre – avenant n° 1

2ITV08DL0371

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la passation de l'avenant n°1 au marché n°2007 / 016 de maîtrise d'œuvre pour la mise en circulation des tramways CITADIS sur la ligne A du réseau, fixant le coût prévisionnel des travaux à 8 000 000 € HT, conformément à l'estimation initiale et confirmant la rémunération du maître d'œuvre pour un montant de 900 000 € HT,
- autorise le Président du SMTC à signer l'avenant n°1 au marché n°2007 / 016 de maîtrise d'œuvre et tout document y afférent.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Exploitation des CITADIS sur la ligne A – travaux d'infrastructures et de voirie – autorisation de signature du marché

2ITV08DL0402

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer les pièces du marché de travaux d'infrastructures et de voirie pour la réalisation du programme pour la mise en circulation des tramways CITADIS sur la ligne A du réseau de l'agglomération grenobloise avec la société SCREG SUD EST (38432 Echirolles) pour un montant de 1 332 989.45 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Exploitation des CITADIS sur la ligne A – travaux voies ferrées et lignes aériennes de contact – autorisation de signature du marché

2ITV08DL0404

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer les pièces du marché de travaux de voies ferrées et de lignes aériennes de contact pour la réalisation du programme pour la mise en circulation des tramways CITADIS sur la ligne A du réseau de l'agglomération grenobloise avec la société VOSSLOH Infrastructure Services (69802 Saint Priest) pour un montant de 1 347 023.69 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Exploitation des CITADIS sur la ligne A – équipements de remplissage des sablières – autorisation de signature du marché

2ITV08DL0405

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer les pièces du marché pour la fourniture d'équipements de remplissage des sablières pour la réalisation du programme pour la mise en circulation des tramways CITADIS sur la ligne A du réseau de l'agglomération grenobloise avec la société NEU INTERNATIONAL RAILWAYS (59704 Marcq en Bareuil) pour un montant de 198 750,00 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Exploitation des CITADIS sur la ligne A – équipements de levage – autorisation de signature du marché

2ITV08DL0406

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer les pièces du marché pour la fourniture d'équipements de levage pour la réalisation du programme pour la mise en circulation des tramways CITADIS sur la ligne A du réseau de l'agglomération grenobloise avec la société SEFAC (08800 MONTHERME) pour un montant de 195 200 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Exploitation des CITADIS sur la ligne A – équipements et systèmes de Gestion technique centralisée (GTC) / Transmissions audio-vidéo (TAV) – autorisation de signature du marché

2ITV08DL0411

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer les pièces du marché pour la fourniture d'équipements et systèmes de Gestion Technique Centralisée (GTC) et Transmission Audio Vidéo (TAV) pour la réalisation du programme de mise en circulation des tramways CITADIS sur la ligne A du réseau de l'agglomération grenobloise avec le groupement SPIE SUD EST / ROIRET (mandataire SPIE SUD EST - 69551 FEYZIN) pour un montant de 196 242,28 € HT. Les crédits correspondants sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Engazonnement de la ligne A – travaux sur Fontaine - marché complémentaire au marché de travaux n°2008-002 conclu avec le groupement SCREG/ISS - autorisation de signature du marché

2ITV08DL0453

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à mettre au point et à signer le marché complémentaire au marché de travaux n°2008-002 avec le groupement SCREG/ISS pour un montant de 177 651,62 € HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

### **3<sup>ème</sup> ligne de tramway**

- Exécution du mandat de la SAEIM Grenoble Habitat - compte rendu financier – année 2007

2ITV08DL0372

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte du compte-rendu annuel financier, pour l'année 2007, de la société anonyme immobilière d'économie mixte Grenoble Habitat, mandataire du SMTC pour l'opération « parking Catane ».

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Enfouissement des lignes haute tension au droit du Pont de Catane à Seyssinet-Pariset – convention de partenariat entre SMTC/Commune de Seyssinet-Pariset/RTE – avenant n° 1

2ITV08DL0379

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la passation de l'avenant n° 1 à la convention tripartite du 9 décembre 2004, portant la participation définitive du SMTC aux travaux d'enfouissement des lignes haute tension à 486 644,00 €,
- autorise le président du SMTC à mettre au point et signer ledit avenant et tout document y afférent,
- précise que les crédits sont inscrits au budget du SMTC.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Commune de Seyssinet-Pariset - éviction de Mademoiselle POINDRELLE

2ITV08DL0464

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- décide de lancer une procédure d'expulsion à l'encontre de Mlle Jocelyne POINDRELLE, occupante sans droits, ni titres, de la propriété du SMTC sise 86 rue du Progrès à SEYSSINET-PARISSET,
- mandate TERRITOIRES 38, opérateur foncier, et Maître Michel FESSLER, avocat, pour conduire cette procédure,
- autorise le président à signer tous documents en lien avec cette décision.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

### **Réseau bus**

- Marché à bons de commande pour l'équipement de carrefours à feux – autorisation donnée au président de signer le marché avec l'entreprise dont l'offre aura été retenue par la CAO le 23/06/2008

2ITV08DL0367

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical autorise le président à signer les pièces du marché à bons de commande de travaux d'équipements de carrefours à feux et de gestion des priorités aux feux pour les bus à intervenir avec l'entreprise Signalisation et Eclairage de Belledonne (SEB) – 38920 CROLLES. Les crédits sont inscrits au budget du SMTC

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **EXPLOITATION (ETR)**

### **Délégation de service public – suivi du contrat**

- Contribution financière forfaitaire 2007

2ETR08DL0454

Pas d'observation

L'article 40 de la convention de délégation de service public prévoit que l'autorité délégante verse au délégataire une contribution financière forfaitaire en compensation de l'insuffisance de recettes résultant notamment de la politique tarifaire mise en oeuvre et, plus généralement de toute sujétion de service public imposée au délégataire.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide que :

- conformément aux articles 22, 42 et 43 de la convention de délégation de service public, la participation du SMTC pour l'année 2007 s'élève à 74 052 894 € TTC ;
- le montant de 693 179 € TTC à devoir à la SEMITAG au titre de la contribution financière forfaitaire fera l'objet d'un mandat du même montant.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- SEMITAG - rapport annuel du délégataire – exercice 2007

2ETR08DL0409

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte du rapport sur l'activité 2007 de la SEMITAG, délégataire en charge de l'exploitation du réseau de transports en commun de l'agglomération grenobloise.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Rapport annuel des représentants du SMTC auprès de la SEMITAG – Exercice 2007

2ETR08DL0410

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation du rapport annuel des représentants du SMTC auprès de la SEMITAG au titre de l'exercice 2007.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Adaptation de l'offre – année 2008 : lignes 12 et 34

2ETR08DL0465

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte les modifications d'offre suivantes concernant les lignes 12 et 34, conformément à l'article 3.2 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 :

**Ligne 12**

Il est proposé de renforcer l'offre de transport, aux heures de pointe du matin et du soir, afin d'offrir de meilleures correspondances avec le réseau TER à la gare d'Echirolles (toutes les 15 minutes entre 7h00 et 9h00 puis entre 16h00 et 19h30 ; toutes les 30 minutes en heures creuses). Parallèlement à cette augmentation de l'offre, l'itinéraire de la ligne 12 est raccourci avec l'aménagement de la zone de retournement devant la gare d'Echirolles. La ligne gagne en régularité ainsi qu'en vitesse commerciale. Cette décision a été validée par la commission court terme réunie le 23 octobre 2007.

**Ligne 34**

De nombreuses ruptures de charge ont été constatées durant la période estivale (lundi au vendredi – horaires d'été), aussi, il est proposé de renforcer l'offre de transport à l'heure de pointe du matin, en direction du Polygone scientifique. La fréquence de passage serait alors de 9 minutes contre 12 actuellement.

Le comité syndical décide de mettre à jour l'annexe 5 de la convention de délégation de service public en date du 20 décembre 2005 relative à l'offre contractuelle.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

**Tarifcation**

- Evolution de la grille tarifaire au 1er septembre 2008

2ETR08DL0455

Pas d'observation

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- décide au 1er septembre 2008 :

- d'augmenter les tarifs du réseau des transports urbains de 3,99% en moyenne, conformément à une grille adoptée en séance
- de créer un abonnement annuel Alpes auto partage ACCES destiné aux personnes handicapées dont le prix est fixé à 350 €
- de fixer :
  - à 1,40 € le prix du ticket unitaire
  - à 11,20 € le prix du carnet de 10 voyages
  - à 30,00 € le prix du carnet de 30 voyages
  - à 7,70 € le prix du carnet de 10 voyages tarif réduit
  - à 7,60 € le prix du carnet de 10 voyages tarif groupe
  - à 2,60 € le prix du titre P+R A
  - à 1,60 € le prix du titre P+R B
  - à 42,60 € le tarif de l'abonnement mensuel Liberté
  - à 426 € le tarif de l'abonnement annuel Liberté 12
  - à 10,80 € le tarif de l'abonnement mensuel Avantag Junior
  - à 108 € le tarif de l'abonnement Taga 12

- à 24,60 € le tarif de l'abonnement mensuel Campus
- à 196,80 € le tarif de l'abonnement Fac 12
- à 340 € le prix du titre annuel entreprises
- à 313 € le prix du titre DUO
- à 4,20 € le prix du titre Famili Tag
- à 29,40 € le tarif de l'abonnement mensuel AccessTAG
- à 294 € le tarif de l'abonnement annuel Access
- à 3,70 € le prix du titre Visitag 1 jour
- à 12,90 € le prix du titre Visitag 5 jours
- à 12,90 € le tarif de l'abonnement Hebdo
- décide de mettre à jour la grille relative à la tarification congrès et autres manifestations
- décide de reconduire l'autorisation, au mois d'août, l'utilisation de la carte Emeraude toute la journée, sans restriction d'horaire

Abstention : 1 (Olivier BERTRAND)

### **Conclusions adoptées**

- Chèques transport - Demandeurs d'emploi - Participation financière versée au CCAS de Sassenage - avenant à la convention SMTC / commune de Sassenage

2ETR08DL0472

Pas d'observation

La SEMITAG assure l'édition des "chèques transport" et les communes de l'agglomération ont à charge la réception dans leurs services des demandeurs, la composition du dossier de ceux-ci et son envoi aux fins d'obtenir le bénéfice du "chèque transport". Cette gestion, à charge des communes, créant une surcharge de travail, le SMTC aide les communes en leur allouant une compensation financière de 1,52 € au prorata des chèques émis par bénéficiaire.

La commune de Sassenage, par délibération du 28 février, a transféré le service chèques transport à son Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré, le comité syndical approuve le versement de la compensation financière « chèque transport » au profit du Centre Communal d'Action Sociale de Sassenage et autorise le président à signer l'avenant à la convention passée initialement entre la commune de Sassenage et le SMTC.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

#### **Contrat d'exploitation du secteur Sud**

- Exploitation des lignes de transports en commun desservant les communes du sud de l'agglomération grenobloise – Marchés négociés – lots 1 et 2 – autorisation donnée au président de signer les marchés

*Point retiré de l'ordre du jour.*

#### **Contrat local de sécurité**

- Vidéosurveillance – équipement de 3 stations sur les communes de Grenoble et Fontaine – lancement de la procédure de recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage et demandes de subventions correspondantes

2ETR08DL0469

Intervention d'Alain PILAUD.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- donne son accord sur la mise en place de la vidéosurveillance aux stations de tramways suivantes : Grand'Place, Gabriel Péri-Les Fontainades et Louis Maisonnat.
- décide le lancement de trois consultations concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage, la fourniture du dispositif de vidéosurveillance ainsi que l'évaluation de ce dispositif, pour un montant total estimé à 130 K€ TTC.
- autorise le président à signer la demande de subvention à l'Etat dans le cadre du fond interministériel de prévention de la délinquance pour ce projet de vidéosurveillance à hauteur de 50 % et à solliciter la Métro pour un co-financement de la partie évaluation de ce dispositif.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **Immobilisations – matériel roulant**

### - Cession – mise au rebut de matériel roulant

2ETR08DL0483

Pas d'observation

Dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules et après en avoir délibéré, le comité syndical décide la sortie du patrimoine du SMTC des véhicules suivants totalement amortis à la date du 31/12/07 :

- trois véhicules Boxer de marque Peugeot aménagés en accessibilité, sous les n° suivants :
  - . 541 AQW 38, mis en circulation le 09/01/97 ayant atteint 279 124 km, d'une valeur actuelle de 0 €;
  - . 540 AQW 38, mis en circulation le 09/01/97 ayant atteint 271 359 km, d'une valeur actuelle de 0 € ;
  - . 544 AQW 38, mis en circulation le 09/01/97 ayant atteint 283 876 km, d'une valeur actuelle de 0 €.
- un véhicule SC 210 n°286 immatriculé 543 UV 38 mis en circulation le 6/09/1978, d'une valeur actuelle de 0€.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

## **Relations avec les associations**

### - Association Standard 216 - Cession du véhicule SC210

2ETR08DL0353

Pas d'observation

L'objet de l'association « Standard 216 » est de préserver et de restaurer les véhicules de transport en commun ayant circulé dans l'agglomération grenobloise et le département de l'Isère.

Le véhicule SC210 de marque SAVIEM acheté en 1978, est classé dans les bus de collection et correspond à l'objet de l'association.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de céder le véhicule SC210 n°286 à l'association « Standard 216 » à titre gracieux.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

### - Adhésion du SMTC à l'association « Alliance Université Entreprise de Grenoble – AUEG »

2ETR08DL0352

Pas d'observation

L'association « Alliance Université Entreprise de Grenoble – AUEG » a été créée en 1947 et a pour vocation de contribuer au développement des échanges entre le milieu universitaire de Grenoble et son environnement économique et culturel dans le cadre de la vie régionale, nationale et internationale et de catalyser et développer les liens entre universités et entreprises.

Par délibération en date du 28 septembre 1998, le SMTC est devenu adhérent de l'association « Alliance Université Entreprise de Grenoble – AUEG ».

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide de verser à l'AUEG la cotisation de soutien, d'un montant de 1 200 €, pour l'année 2008.

### **Conclusions adoptées à l'unanimité**

### - Mise à disposition de véhicules PMR à des associations

2ETR08DL0471

Pas d'observation

Dans le cadre du programme de renouvellement du parc des véhicules PMR, le SMTC a décidé, par délibération du 23 juin 2008, la réforme de trois véhicules Peugeot Boxer aménagés en accessibilité.

Afin de soutenir le programme de développement d'associations représentant les personnes handicapées et après en avoir délibéré, le comité syndical décide la remise gracieuse de ces trois véhicules PMR aux trois associations suivantes :

- au club sportif sportif amateur des handicapés moteurs algérien représenté par Monsieur Arouche, président de l'association "ENNOUR ", Stade municipal de Hamadi – Wilaya de Boumerdes – ALGÉRIE ;
- à l'association " ESPOIR ESPOIR " dont l'objectif est le soutien aux personnes handicapées de la région de l'Adrar en MAURITANIE dans le cadre d'une campagne lancée à l'initiative de l'ONU ;
- au service APF INDUSTRIE dans le cadre du développement de l'activité de transport de de l'atelier protégé.

La SEMITAG est mandatée pour mettre en œuvre cette décision.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

### **ADMINISTRATION GENERALE (SAJ)**

#### Composition et mise en place des trois commissions du SMTC

Le Titre III, article 22 du règlement intérieur du SMTC stipule que le comité syndical crée par délibération des commissions spécialisées correspondant aux champs de compétence du syndicat mixte. Ces commissions sont permanentes et fonctionnent pour la durée du mandat. Elles ont pour rôle notamment d'instruire et de préparer les délibérations du conseil, en formulant un avis sur les projets en cours.

Ces commissions sont composées chacune :

- de membres élus par le comité syndical du SMTC en son sein
- de représentants des 26 communes de l'agglomération grenobloise

Interventions de Catherine KAMOWSKI et Michel SAVIN.

#### Commission Finances

2SAJ08DL0458

Marc BAIETTO désignera Michel ISSINDOU pour présider cette commission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical arrête la composition de la commission finances comme suit :

- pour la représentation du SMTC, la liste des représentants du SMTC au sein de la commission finances est composée ainsi :
  - Michel SAVIN
  - Jean MOUREY
  - Alain PILAUD
  - Yannick BELLE
  - Michel DESTOT
  - Pierre GIMEL
- pour la représentation des 26 communes de l'agglomération grenobloise :
  - des conseillers municipaux représentant les 26 communes membres de l'agglomération grenobloise, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Commission Vie du Réseau

2SAJ08DL0459

Marc BAIETTO désignera Christophe FERRARI pour présider cette commission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical arrête la composition de la commission vie du réseau comme suit :

- pour la représentation du SMTC, la liste des représentants du SMTC au sein de la commission vie du réseau est composée ainsi :
  - José ARIAS
  - Brigitte PERILLIÉ
  - Olivier BERTRAND
  - Jean-Claude PEYRIN
  - François DIAZ
  - Denis PINOT
- pour la représentation des 26 communes de l'agglomération grenobloise :
  - des conseillers municipaux représentant les 26 communes membres de l'agglomération grenobloise, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

- Commission Développement du Réseau

2SAJ08DL0460

Marc BAIETTO désignera Yannik OLLIVIER pour présider cette commission.

Après en avoir délibéré, le comité syndical arrête la composition de la commission développement du réseau comme suit :

- pour la représentation du SMTC, la liste des représentants du SMTC au sein de la commission développement du réseau est composée ainsi :
  - Jacques CHIRON
  - Pierre RIBEAUD
  - Guy ROUVEYRE
  - Christian COIGNÉ
  - Christine CRIFO
  - Catherine KAMOWSKI
- pour la représentation des 26 communes de l'agglomération grenobloise :
  - des conseillers municipaux représentant les 26 communes membres de l'agglomération grenobloise, à raison d'un titulaire et d'un suppléant par commune.

**Conclusions adoptées à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h 46.